

ASSURANCE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE



QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ ?

Le dirigeant mandataire social assimilé salarié ou non salarié :

- Non couvert par le régime de l'UNEDIC.
- Âgé de moins de 60 ans.
- Ayant au moins 5 ans d'activité avant de pouvoir prétendre à la liquidation de la retraite.
- Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, dans le cas d'une entreprise artisanale.
- Ayant cotisé à l'assurance pendant au moins 12 mois.

DANS QUELS CAS ?

- Évènements concernant le dirigeant mandataire social : révocation ou non renouvellement du mandat prononcé à son encontre.
- Évènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire : redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement arrêtant un plan de cession.
- Évènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique : dissolution anticipée, cession, fusion absorption, restructuration profonde.

QUELLES SONT LES INDEMNITÉS GARANTIES ?

- Jusqu'à 70 % du salaire annuel net fiscal à partir du 31^e jour de chômage.
- Pendant 12 mois et possibilité d'extension sur 18 ou 24 mois après un an d'affiliation.
- Jusqu'à 318 000 € de revenu net assurable.
- Jusqu'à 397 320 € d'indemnités garanties (sur 24 mois).

SIMULATION TYPE

Revenus : 40 K€ → Cotisation annuelle : 1 592 €
Indemnités (12 mois) : 28 000 €

Revenus : 100 K€ → Cotisation annuelle : 4 160 €
Indemnités (12 mois) : 70 000 €

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Une cotisation moins coûteuse que le régime ASSEDIC et payée par la société.
- Des indemnités NON IMPOSABLES (pour les entreprises ne bénéficiant pas de la loi MADELIN et pouvant aller jusqu'à 70 % du dernier revenu net).
- L'affiliation d'un nouveau mandataire nommé en remplacement d'un dirigeant affilié sortant peut être enregistrée sans application du délai d'attente de 12 mois avec la compagnie GSC.
- Le risque de révocation est couvert par la compagnie GSC et en option sous condition chez APRIL.



COMMENT OBTENIR 1 SIMULATION SOUS 24 HEURES ?

Nous communiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de la personne à assurer.
- Date de naissance.
- Revenu net annuel N-1 ou N (si nouvellement nommé).
- Majoritaire ou minoritaire (pour les SARL et EURL).

POURQUOI PASSER PAR CRF ASSURANCES ?

- Expertise validée et portefeuille important sur ce risque depuis 1999.
- Accompagnement annuel pour mise à jour des revenus et/ou extensions de garantie les plus récentes.
- Représentation et gestion de votre demande d'indemnisation en cas de perte de votre mandat (défense de vos intérêts face à l'organisme, constitution du dossier de demande de prestations).

Pour un conseil ou une étude, contactez-nous au 01 55 46 80 60 ou sur contact@crfassurances.com

CRF Assurances

Le plus grand risque, c'est de penser que vous ne risquez rien

T + 33 1 55 46 80 60 - F + 33 1 55 46 96 60 - Site Web www.crfassurances.com

Société de Conseils et de Courtage d'Assurances - SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Nanterre B 452 673 056 - N° ORIAS : 12 066 287 - Site Web : www.oriass.fr

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des Assurances.